



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction de l'équipement de la province Sud

M1

ARRÊTÉ **n° 247-2011/ARR/DEPS du 31 janvier 2011** ***commissionnant des agents de la direction de l'équipement*** ***pour la constatation d'infractions***

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article 809-II du Code de procédure pénale étendu à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 ;

Vu l'article 7 de la loi du pays n° 2010-5 du 3 février 2010 ;

Vu les articles 1 à 7 de l'ordonnance n° 58-1351 du 27 décembre 1958 étendue en Nouvelle-Calédonie par la loi n° 73-447 du 25 avril 1973 et promulguée par le haut-commissaire de la République par l'arrêté n° 2010 du 11 mai 1973 ;

Vu l'article 36 de la délibération modifiée n° 19 du 8 juin 1973 ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 55-89/APS du 13 décembre 1989 ;

Vu l'article 37b de la délibération modifiée n° 540 du 25 janvier 1995 ;

Vu l'article 39 de la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 ;

Vu les agréments délivrés par le Procureur de la République ;

Vu les procès verbaux de prestations de serments dressés par le président du Tribunal d'Instance de Nouméa les 18 janvier et 15 novembre 2010 ;

Vu le rapport n° 2126-2010/ARR du 24 novembre 2010,

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 1007-2017/ARR/DFA du 7 juin 2017

ARTICLE 1 :

Sont commissionnés pour constater les infractions à la conservation du domaine public routier de la province Sud prévues à la délibération n° 55-89/APS du 13 décembre 1989, les agents en service à la direction de l'équipement de la province Sud (DEPS) suivants :

- Monsieur Christophe ANDRE, Responsable du bureau du paysage et de l'espace public, Service des études ;
- Monsieur Glenn NEWMAN, Responsable du pôle « Travaux extérieurs 2 », Subdivision Sud ;
- Monsieur Pitelo TUKUMULI, responsable du bureau de Thio, Subdivision Nord ;
- Monsieur Louis WILSON, Chargé d'affaires, Services des études.

ARTICLE 2 :

Abrogé par arrêté n° 1007-2017/ARR/DFA du 07/06/2017, art.3

- Abrogé

ARTICLE 3 :

Est commissionné pour constater les infractions à la réglementation du transport routier de personnes prévues à la délibération modifiée n°540 du 25 janvier 1995, l'agent en service à la direction de l'équipement de la province Sud (DEPS) suivant :

- Monsieur Jean-Martial KHAC, Contrôleur, Service de l'urbanisme, de l'aménagement et des transports.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.